

1830 - AVOCAT

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocat au capital de 5 000 euros
Siège social : 73 rue Saint Jacques, 13006 Marseille
982 266 199 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1^{ER} JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier janvier,
A dix heures,

Madame Virginie BOURLAND-SAUVAT,

Propriétaire de la totalité des **5 000 parts sociales d'1 euro** chacune composant le capital social de la société **1830 – AVOCAT,**

Associée unique et seule gérante de ladite société,

A pris la décision suivante relative à la rémunération de la gérance :

DÉCISION UNIQUE

L'associé unique rappelle qu'elle n'est pas salariée dans la société et décide qu'elle ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de gérante à compter du **1^{er} janvier 2024** et jusqu'au **31 décembre 2024**.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Virginie BOURLAND-SAUVAT
Associé unique

DocuSigned by:
Virginie BOURLAND-SAUVAT
A7C1FEE757A34BD...